

## CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PROCES-VERBAL****20<sup>e</sup> séance****De la séance ordinaire du**de la législature  
2021-2026**Jeudi 8 février 2024, 19h00**

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Guillaume DERIAZ**

Sont présents : 39 Conseillères et Conseillers.

Excusés :

- BARRETO Marine
- CORTHÉSY Chloé
- DA CONCEICAO Matias Ricardo
- DE CESARE Giovanni
- FAYET Aurélie
- HORNUNG Pierre-Olivier
- JAUNIN Camille
- MIGNANIELLO Tommaso
- PISANI BEN NSIR Nadia
- PISANI Jean-Claude
- PROGIN Jean-Claude
- RACCIATTI Gabriel
- SABY Maxime
- SPÖRRI Daniel
- TRINCA COLONEL Christian
- VANNAY Nathan

Huissier : CORNU Jean-Marie  
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

**M. le Président** Guillaume DERIAZ ouvre la 20<sup>e</sup> séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, Mme la Municipale Jennifer DAGON, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 24 janvier 2024.

**1. Appel**32 Conseillères et Conseillers sont présents sur 54 à l'appel (6 en retard et 1 assermentation).  
Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. Intervention de M. le Préfet Serge Terribilini

Présentation

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Deux modifications : ajouter une assermentation et inverser l'ordre des préavis, d'abord les Statuts de l'ASIGOS et ensuite Le transfert des bâtiments.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Intervention de M. le Préfet Serge Terribilini
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
5. Assermentation
6. Communications du Bureau
7. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
8. Préavis municipal N° 48/2024 « **Révision des statuts de l'ASIGOS** »
9. Préavis municipal N° 45/2023 « **Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS** »
10. Rapport municipal N° 50/2024 **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Thierry Henry sur les places de parking dans la commune**
11. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** demande une correction en page 238 : écrire la FAJE. Le procès-verbal est adopté à une large majorité.

**M. le Conseiller Henri PISANI** rappelle la demande d'ajouter la liste du vote nominal au procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023. Pour faire cette ajout au pv , le Bureau attend la réponse de Mme Joelle Wernli, juriste à la Direction des affaires institutionnelles et des communes.<sup>1</sup>

### 5. Assermentation

**Mme Ornella MORIER** (PLR) est assermentée suite à la démission de M. Karim BEN NSIR.

### 6. Communications du Bureau

22 janvier 2024 : M. le Président et M. le Vice-président ont participé à une séance avec la Municipalité pour la préparation du Conseil du 8 février.

25 janvier 2024 : démission de M. le Conseiller Karim BEN NSIR.

Le Bureau a décidé d'organiser le repas du Conseil le 29 février 2024.

Rappel pour les commissions : confirmer au greffe les dates des séances avec la Municipalité.

Déménagement du Bureau du Conseil à la Villageoise : une rencontre a été fixée avec M. le Municipal Patrick Oppliger.

---

<sup>1</sup> La liste du vote nominal a été ajoutée au PV de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2023.

## **7. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)**

Elles ont été transmises le 6 février 2024. Pas soumises à la discussion, mais les Conseillers peuvent revenir à ce sujet dans les divers.

### **4000ème habitant de notre commune**

En fin d'année dernière, la commune de Romanel-sur-Lausanne a fêté son 4000ème habitant en la personne du jeune Paul Roduit, né le 27 octobre 2023. Toute la famille a été reçue le 5 février 2024 par la Municipalité pour une petite cérémonie qui a permis de célébrer comme il se doit ce bel évènement, témoin de la rapide croissance démographique de notre village.

### **Travaux du LEB**

La Municipalité a été informée par le LEB que les travaux de modernisation du tronçon entre Le Lussex et la gare (incluant la suppression des passages à niveau du Lussex et du Brit, ainsi que le prolongement des quais de la gare) ont été approuvés par l'Office fédéral des transports qui a délivré le permis de construire correspondant. Les travaux préparatoires sont planifiés pendant la seconde moitié de 2024 avec un début au plus tôt le 5 août. Un avis de travaux sera naturellement publié par le LEB dès le planning définitif connu.

### **Nouveau site de réservation des salles communales**

Dès le 1er mars 2024, l'administration communale mettra en ligne un nouveau système de réservation des salles communales (Salle 1803, Villageoise et salle polyvalente de Prazqueron). Ce système permettra aux intéressés de consulter le calendrier des disponibilités et de procéder à une réservation directe (incluant le paiement en ligne), sans avoir à passer par le greffe municipal. La confirmation de réservation sera envoyée par courriel, simplifiant ainsi le processus. Les conditions et prix ont été revus à cette occasion et seront directement publiés sur le site. Bien entendu, les réservations déjà effectuées pour ces salles seront transférées sur le nouveau système et restent valides. Ce changement inaugure un programme plus général de guichet virtuel qui va, dans les prochaines années, permettre aux citoyens et aux usagers de procéder électroniquement à de nombreuses démarches administratives.

### **Antenne 5G au centre du village**

Certains s'en rappellent peut-être, une demande de permis de construire avait été déposée en 2023 pour un mât de communication mobile de 25 mètres de hauteur au centre du village. Cette demande avait soulevé de très nombreuses oppositions. La Municipalité, après consultation de son avocat, avait refusé de délivrer le permis de construire, invoquant principalement l'atteinte considérable de cette installation à l'harmonie du village, en particulier au vu de sa hauteur. Dans un courrier du 19 décembre 2023, l'entreprise Swisscom a informé la Municipalité avoir renoncé à recourir contre cette décision et abandonner son projet. La Municipalité se félicite de cette résolution qui permet d'éviter une procédure judiciaire potentiellement longue et coûteuse.

### **Report de la réponse au postulat sur les terrains de football**

En mai 2023, le Conseil communal transmettait à la Municipalité un postulat demandant « un préavis proposant la remise en état [du] centre sportif des Marais ». Afin de pouvoir avancer dans ce dossier, un montant d'étude a été prévu au budget 2024. Dit budget ayant été accepté par le Conseil communal, le mandat a pu être adjugé au tout début de l'année. Cependant, le temps nécessaire à l'étude ainsi qu'à l'analyse des résultats ne permettra pas à la Municipalité de respecter le délai d'un an pour rendre son rapport sur le postulat. Quelques mois supplémentaires seront ainsi nécessaires, la réponse devant normalement être déposée pour la séance du Conseil communal prévue en septembre 2024.

### **Vice-syndicature pour l'année 2024**

La Municipalité a nommé M. Patrick Oppliger comme Vice-syndic pour l'année 2024.

## 8. Préavis municipal N° 48/2024 « Révision des statuts de l'ASIGOS »

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** lit le rapport de la commission technique qui propose d'adopter le préavis avec un amendement.

### Discussion

**M. le Conseiller Philippe NOËL** intervient concernant le point 15. Selon le rapport de la commission technique, le plafond d'endettement relevé à CHF 150'000'000.- n'aurait aucune incidence sur les plafonds d'endettement des 3 communes pendant cette législature. Mais pour la législature suivante ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique les précisions qu'il a reçues du Canton : le plafond d'endettement d'une commune est fixé en début de législature, alors que celui d'une association est fixé dans les statuts. Il imagine que jusqu'en 2026 le niveau de la dette de l'ASIGOS ne mettra pas en difficulté le plafond d'endettement de la commune. Par contre, en 2026 la Municipalité devra tenir compte de la quotité de 25% de Romanel au financement de l'ASIGOS (CHF 35'500'000.-) plus le plafond d'endettement standard de la commune. Il faut décider d'un montant qui ne devrait pas être changé en cours de législature, sinon la procédure de changement en cours de route sera longue et pénible.

### Amendement CT

« décide d'approuver les modifications statutaires telles que présentées » au lieu de  
« décide d'approuver les statuts de l'ASIGOS tels que proposés »

**M. le Conseiller Henri PISANI** voudrait intervenir sur la discussion générale.

### Vote

Votants	oui	non	abstentions	statut
38	unanimité	-	-	ACCEPTÉ

### Discussion générale

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** aurait souhaité avoir accès aux recommandations de la commission consultative qui a fait des propositions de modifications.

**M. le Conseiller Henri PISANI** remarque que la diffusion de l'information au sein de la commune n'est pas aussi large que souhaité. Il s'interroge sur le processus auquel ont été soumises les modifications des statuts de l'ASIGOS et dont le Conseil n'a pas été informé. Selon le déroulé des opérations qui est décrit en page 5 du préavis, n'y aurait-il pas un vice de procédure ?

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** explique de quelle manière le processus a suivi la marche à suivre réglementaire. La Municipalité a soumis au Bureau du Conseil des propositions de modification des Statuts de l'ASIGOS. Le Bureau a nommé une commission consultative qui a examiné les propositions et a rédigé un rapport adressé à la Municipalité. Cette dernière a informé les autres communes et le CoDir de sa prise de position. Un texte unique a été établi par les trois communes et le CoDir. La Municipalité a informé la commission consultative de sa commune de la suite donnée à ses propositions.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** demande si c'est possible de connaître les propositions de la commission consultative de Romanel.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** répond que le résumé est dans le préavis.

**M. le Conseiller Olivier BOVEY** n'est pas choqué de devoir voter sur des statuts que le Conseil ne peut pas amender. ASIGOS est une supra-commune et le Conseil y est représenté par des délégués qui représentent très bien la commune. Par exemple, si on est passé de la majorité simple à la majorité des deux tiers, c'est grâce au travail des délégués de Romanel.

Le passage de CHF 30'000'000.- à CHF 150'000'000.- est nécessaire pour la construction des collèges. Le doublement des membres du CoDir est indispensable pour mener à bien les projets. Même si on n'est pas propriétaire, les collèges seront toujours là pour nos élèves. Il n'y a pas de vice de forme, il encourage l'assemblée à accepter ces statuts.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** recommande d'accepter ces statuts et précise que le Conseil était représenté dans la commission consultative par 5 personnes, dont seulement 3 étaient des délégués ASIGOS. Il précise que les deux autres communes ont déjà accepté les modifications des statuts.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** précise que les statuts n'ont pas encore été acceptés dans les deux autres communes, Romanel étant la première à voter sur ce sujet. Par contre, le transfert des bâtiments a été déjà accepté et payé par les autres communes.

**M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI** remercie les collègues membres de la commission consultative et comprend qu'ils aient été tenus au secret. Il s'interroge néanmoins sur la possibilité d'un échange entre la commission et les autres membres du Conseil, qui pourrait enrichir les réflexions sur le sujet. Il rappelle également la situation inconfortable créée par la communication problématique entre le CoDir et le Conseil communal de Romanel. Il espère que l'accès aux procès-verbaux des séances du Conseil intercommunal sera plus aisé, avec la création d'un site internet ASIGOS.

**M. le Président Guillaume DERIAZ** rappelle le déroulement du processus.

**M. le Conseiller Christian BOVEY** informe que le site internet ASIGOS a été promis par le CoDir pour février 2024. Il encourage à accepter les modifications des statuts, explique que la majorité des deux tiers a été obtenue après une longue négociation et exprime la crainte que cette avancée soit balayée en cas de nouvelle procédure.

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** appuie la demande des commissaires que l'utilisation des bâtiments scolaires en dehors des cours profite aux sociétés locales. Il propose un amendement de plume pour éviter un vice de forme.

#### Amendement Thuillard

« ouï le rapport de la commission technique » au lieu de « ouï le rapport de la commission des finances ».

#### Vote

Votants	oui	non	abstentions	statut
38	unanimité	-	-	ACCEPTÉ

#### Vote du préavis

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE  
 \* vu le préavis municipal No 48/2024 adopté en séance de Municipalité du 18 décembre 2023 ;  
 \* ouï le rapport de la commission technique ;  
 \* considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
 décide  
 d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Votants	oui	non	abstentions	statut
38	36	2	-	ACCEPTÉ

Mme la Municipale Jennifer DAGON remercie pour le vote.

**9. Préavis municipal N° 45/2023 « Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS »**

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** lit le rapport de la COFIN qui propose de refuser le préavis.

**Discussion**

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** dépose l'amendement suivant et apporte un complément d'information.

**Amendement Municipalité**



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

AMENDEMENT AU  
PREAVIS MUNICIPAL

N° 45/2023

Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS  
Amendement

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité a présenté à votre Conseil le préavis cité en titre en espérant qu'il puisse être traité lors de la dernière séance de l'année 2023. Cela n'a pas été possible pour des raisons de surcharge pour les commissions nommées pour l'étude des différents textes.

Ce préavis a donc été repoussé à la première séance 2024 ; malheureusement, cela introduit une différence dans les montants, l'amortissement des bâtiments devant être pris en compte pour l'année 2023.

De fait, la nouvelle valeur comptable des différents éléments est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Élément	Valeur 2023	Amortissement	Valeur 2024
Pavillons	1'254'000,00	48'000,00	1'206'000,00
Complexe	2'654'000,00	221'000,00	2'633'000,00
<b>Total</b>	<b>4'108'000,00</b>	<b>269'000,00</b>	<b>3'839'000,00</b>

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir amender la préavis 45-2023 de la manière suivante :

*d'approuver, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts de l'ASIGOS tels que votés par le Conseil intercommunal du 29 novembre 2023, la cession des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS pour le montant de CHF 3'839'000,00.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndicaine :

Gaudia Perrin



Secrétaire municipal :

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 22 janvier 2024



Ch. de Charlemagne 14  
Case postale 180  
CH-1000 Lausanne 10

Tel. 021 213 80 00

info@hervest.ch  
www.hervest.ch

REÇU le  
8 FEV. 2024

COPIE

COPIE

PERSONNEL - CONFIDENTIEL

COMMUNE DE ROMANEL-SUR-  
LAUSANNE  
A l'att. de M. Denis FAVRE  
Rue du Village 24  
1032 ROMANEL-SUR-LAUSANNE

N. réf. : L. Pralong/lc  
Lausanne, le 7 février 2024

#### Transfert des bâtiments à l'ASIGOS

Monsieur le Municipal,

Nous nous référons à notre rapport succinct du 9 octobre 2023 relatif aux états financiers de reprise des bâtiments par l'ASIGOS et précisons que les bâtiments transférés par votre commune à la troisième ligne du tableau annexé ne comportent que la salle de sport simple.

Les coûts déterminés ne concernent que les coûts de la salle de sport simple. Les coûts de la salle Polyvalente et de rythmique ont été soustraits dans le calcul de la valorisation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Monsieur le Municipal, nos salutations les meilleures.

HERVEST FIDUCIAIRE S.A.

L. PRALONG F. BONNAN

**M. le Conseiller Romain BIRBAUM** s'étonne de la remise en question de la méthode de calcul par la COFIN. Deux communes ont déjà accepté cette méthode. Il aurait aimé avoir l'avis de la COFIN sur l'impact d'un éventuel refus du préavis.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** déclare que la COFIN est POUR ce transfert. C'est la méthode de calcul qui est remise en question. Quant à l'estimation de l'impact d'un refus, cela sort du périmètre des compétences de la COFIN.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** prend la parole en tant que président de la commission de gestion et finances de l'ASIGOS. Dans un monde idéal, il faudrait avoir un rapport détaillé d'experts qui pourraient valoriser ces bâtiments. En 2010, un mandat a été confié à des experts pour la somme de CH 66'000.-, mais aucune décision n'a pu être prise sur la base du rapport

produit. Il répète que la méthode de la valeur comptable linéaire n'est pas idéale, mais elle est pragmatique et la moins mauvaise méthode. Pour Prilly, la valeur serait de CHF 2'200'000.- et pour Romanel CHF 4'100'000.-. En faisant cette comparaison et vu la taille des bâtiments, cela paraît une bonne affaire, malgré l'âge des bâtiments de Prilly. Si une autre méthode avait été retenue, l'ASIGOS n'aurait pas pu mettre à son actif du bilan des bâtiments à une valeur supérieure à leur valeur comptable. C'est contraire à la loi sur les finances du Canton de Vaud et cela aurait engendré un amortissement extraordinaire à la date de valeur de reprise et c'est Romanel qui aurait dû le payer à 25%. Il demande au Conseil d'accepter ce transfert, comme l'ont fait Jouxens et Prilly.

**M. le Conseiller François MORIER** trouve dommage que le préavis manque de clarté, que des informations essentielles soient absentes ou qu'elles aient été communiquées juste avant le Conseil. Par exemple en page 3, le dessin ne montre pas clairement la partie gardée et la partie qui sera transférée. Quid de la chaufferie qui est dans la partie gardée ? Même si sur le fond il est d'accord que les bâtiments doivent être transférés, il a envie de refuser ce préavis pour son manque de clarté.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** ne comprend pas l'amendement de la Municipalité. Si on avait voté ce préavis en décembre 2023, les bâtiments auraient valu CHF 4'000'000.-. Deux mois plus tard on fait un amortissement annuel complet de CHF 200'000.-

**M. le Municipal Denis FAVRE** répond qu'il n'était pas possible pour l'ASIGOS d'attendre quelques mois avant de boucler les comptes 2023, pour permettre à la commune de Romanel de faire passer ce préavis dans le Conseil, chose qui n'avait pas été possible en décembre 2023 pour des raisons d'indisponibilité des commissions. Donc Romanel doit amortir ces bâtiments pour l'année 2023, d'où la différence de montant. Si le préavis est accepté, c'est ASIGOS qui amortira pour 2024. L'amortissement qui aurait dû être payé par ASIGOS pour 2023, sera récupéré par la commune sous la forme d'une location à ASIGOS. Les amortissements se font en fin d'année.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** n'est pas convaincu et reprend sa question en citant les chiffres du tableau.

**M. le Municipal Denis FAVRE** explique que l'amendement corrige les chiffres qui étaient valables au 31 décembre 2023.

**M. le Conseiller Henri PISANI** félicite la COGEF de l'ASIGOS pour les excellentes questions posées au CoDir et s'étonne des réponses et des non réponses de ce dernier. Page 3 : valorisation des bâtiments. De quelle commission financière parle le CoDir ? Pourquoi avoir choisi la valeur comptable linéaire, alors qu'il en existe beaucoup d'autres ? L'inconvénient de la valeur comptable linéaire, c'est qu'elle part de l'hypothèse que tout le parc immobilier est homogène et qu'il se dévalue de manière linéaire sans tenir compte des spécificités des sites. Si on est tous nés le même jour, nous ne serons pas identiques sur des photos prises 40 ans plus tard. L'argument qu'il faut aller de l'avant parce que les autres communes ont déjà accepté le préavis est intellectuellement limite. Il ne voit pas comment la situation est équitable si la valeur de Prilly est reprise à 260% et celle de Romanel à 90%. La COFIN propose de refuser ce préavis, car elle n'a pas pu comparer plusieurs méthodes de calcul de la valeur. Il voudrait savoir combien sera amorti sur les CHF 4'000'000.-.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** remercie M. Favre pour les explications. Par contre, l'amortissement de 2023 aurait dû figurer dans le préavis.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** explique que l'âge des bâtiments est pris en considération dans la valeur comptable linéaire. La durée standard d'amortissement est de 30 ans. Mais Prilly a amorti plus rapidement. De ce fait, pour rééquilibrer le tout, le calcul a été fait comme si Prilly avait amorti sur 30 ans.

**M. le Conseiller Olivier BOVEY** rappelle que le choix de la méthode est la compétence du CoDir. Pour revenir aux chiffres, il rappelle la part de Romanel de CHF 37'500'000.- sur le plafond d'endettement de CHF 150'000'000.-. Mais sans le transfert, Romanel devrait payer CHF 20'000'000.- pour chacun des collèges à construire. Les bâtiments scolaires font partie du patrimoine administratif et n'ont pas de valeur vénale, donc pas de transaction sur le marché libre. Les 3'800'000.- obtenu pour le transfert des bâtiments seront retirés des CHF 37'000'000.- à payer pour l'ASIGOS dans les prochaines années. Il incite le Conseil à accepter ce préavis et ne pas attendre 2025, quand la valeur sera de CHF 3'500'000.-

#### **Vote amendement Municipalité**

Votants	oui	non	abstentions	statut
38	35	2	1	ACCEPTÉ

#### **Vote du préavis**

<p>Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vu le préavis municipal No 45-2023,</li> <li>• ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,</li> <li>• considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'approuver, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts de l'ASIGOS tels que votés par le Conseil intercommunal du 29 novembre 2023, la cession des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS pour le montant de CHF 3'839'000.00 ;</li> <li>2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre y.c. le morcellement de la parcelle indiquée dans le présent préavis et à signer, devant notaire, l'acte de droits distincts et permanents y relatif;</li> <li>3. de comptabiliser les prix de vente au crédit des comptes d'investissement concernés, selon l'annexe 5.</li> </ol>
---

Votants	oui	non	abstentions	statut
37	30	6	1	ACCEPTÉ

Mme la Municipale Jennifer DAGON remercie pour ce choix et pour les discussions. Elle rappelle la collaboration des trois communes pour assurer les conditions optimales aux enfants scolarisés.

### **10. Rapport municipal N° 50/2024 Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Thierry Henry sur les places de parking dans la commune**

**M. le Conseiller Thierry HENRY** remercie la Municipalité pour la réponse claire qui répond à sa question.

### **11. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés**

**M. le Conseiller Serge ROMANENS** dépose et lit un postulat au nom du PLR.

<p><b>Postulat Serge Romanens et PLR</b></p> <p><b>Société privée pour la surveillance du stationnement</b></p> <p>Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers-ères.</p> <p>Nous remarquons qu'il y a de plus en plus d'incivilité dans le stationnement au sein de notre commune. Le problème se produit surtout en fin de journée, la nuit et durant le week-end en l'absence de notre service de sécurité publique. C'est pourquoi, nous</p>
--

suggérons de faire appel à une société privée en dehors des heures de bureau pour des contrôles sporadiques. Le but n'est pas nécessairement de faire des rentrées d'argent, mais bien de ramener de l'ordre dans les stationnements. C'est dans cette optique que nous déposons ce postulat, invitant la Municipalité à étudier la possibilité d'engager une société privée, pour effectuer les contrôles des stationnements sur le territoire de la commune.

#### Vote sur la recevabilité

Votants	oui	non	abstentions	statut
37	35	-	2	RECEVABLE

Discussion sur la prise en considération

**M. le Conseiller Olivier BOVEY** demande si le postulat cible des endroits précis.

**M. le Conseiller Serge ROMANENS** répond qu'il s'agit d'une demande générale pour tout le territoire de la commune. Les postulants attendent que la Municipalité analyse la légalité de la démarche et si elle se fait ailleurs.

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** demande si la Municipalité peut réfléchir aussi à la création de plus de places de parc.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** répond que les endroits où le problème est récurrent sont situés au bas du village. Il y a un nombre effarant de places de parc à louer, mais les gens préfèrent se garer sur le trottoir.

#### Vote sur la prise en considération

Votants	oui	non	abstentions	statut
37	28	3	6	Pris en considération et envoyé à la Municipalité pour analyse et rapport

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** demande aux Conseillers de donner l'exemple en matière de parking.

**M. le Conseiller Serge ROMANENS** dépose et lit le postulat suivant au nom du PLR.

#### Postulat Serge Romanens et PLR

##### Présence de l'Huissier lors des séances du Conseil.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers-ères.

Il a été relevé plusieurs fois lors de séances du conseil que notre agent de sécurité publique est très occupé. Pour le suppléer, un poste à 20% a été créé. Les postulants se posent la question suivante : Est-il indispensable d'avoir notre agent de sécurité publique (Huissier) lors des séances du conseil communal ? Cette tâche ne pourrait-elle pas être déléguée à quelqu'un d'autre (bureau, scrutateur, un-e conseiller-ère ou autres) afin de lui dégager du temps pour d'autres occupations ? C'est dans cette optique que nous déposons ce postulat, invitant la Municipalité à étudier la possibilité de ne plus utiliser l'agent de sécurité publique comme Huissier lors des conseils communaux.

**Vote sur la recevabilité**

Votants	oui	non	abstentions	statut
37	37	-	-	RECEVABLE

Discussion sur la prise en considération

**M. le Conseiller Thierry HENRY** rappelle que par le passé, le poste d'huissier était occupé par des personnes hors Conseil.

**Vote sur la prise en considération**

Votants	oui	non	abstentions	statut
37	36	-	1	Pris en considération et envoyé à la Municipalité pour analyse et rapport

**12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal**

Rien.

**13. Propositions individuelles et divers**

**M. le Conseiller Christian BOVEY** demande un lien plus direct vers les procès-verbaux des séances du Conseil communal publiés sur le site internet et remercie pour les rapports d'enquêtes publiés en ligne.

**M. le Conseiller Olivier BOVEY** déplore une forme d'opacité liée aux procès-verbaux des séances du Conseil intercommunal ASIGOS et l'absence d'un site internet qui permettrait l'accès des Conseillers et du public à l'information. Il encourage la représentante de Romanel au CoDir de l'ASIGOS à faire le nécessaire dans ce sens. L'accès à ces informations serait de nature à calmer les débats.

**Mme la Municipale Jennifer DAGON** assure que le site internet verra prochainement le jour, avec des liens depuis les sites des trois communes.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** salue la présence de l'équipe de la Voirie le matin aux alentours de l'école pour faire respecter les règles imposées aux voitures.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** confirme que la présence des collaborateurs de la Voirie a dissuadé les comportements problématiques des parents qui déposent leurs enfants en voiture. Le personnel communal et Mme la Syndique, avec l'aide de l'assistant de police, cherchent des pistes pour sécuriser les abords des écoles, notamment au Rosset, et éviter les accidents.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** informe qu'une pétition a été déposée par les parents habitant au chemin des Terreaux, adressée à M. Jaunin et M. Gilliéron. Les 80 signataires demandent la création d'une zone 30 qui réduirait les nuisances sonores et sécuriserait les déplacements des écoliers et des piétons.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** confirme que la Municipalité a pris connaissance de la pétition et y répondra de son mieux. Il précise que c'est M. Oppliger qui s'occupe de la sécurité routière.

**M. le Conseiller Luis BORDA** invite la Municipalité à faire une étude globale sur le trafic routier sur la commune, pour pouvoir répondre de manière équitable à tous les habitants. Une étude sur le bruit routier serait également nécessaire.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que les deux études sont en cours.

**M. le Conseiller Philippe NOËL** demande si les études évoquées par M. Oppliger sont en rapport avec le crédit d'étude sur la mobilité douce voté deux ans auparavant.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** répond que c'est en rapport avec la stratégie de modération du trafic. Le Canton a reçu le plan et doit se prononcer sur le passage de certaines zones à des vitesses adaptées.

**M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ** lit une lettre des chefs de groupes adressée à la Municipalité. Elle concerne une communication de la Municipalité au Conseil du 5 octobre, sur la construction d'un collège aux Esserpys. Quid du contenu exact du contrat de droit administratif ? Quid des discussions et débats au niveau communal ? Quand le Conseil communal recevra-t-il le préavis sur la construction elle-même ? Quand le Conseil communal aura-t-il son mot à dire quant la construction de ce collège ?

**M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI** demande à quelle date sera déposé le rapport des études sur le trafic.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** répond que le rapport a été présenté à la CUR.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Guillaume DERIAZ** annonce que la 20e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats et donne rendez-vous le 21 mars 2024 à 20h. Le repas du Conseil aura lieu le 29 février à partir de 18h30.

Séance levée à 22h38

Le Président

La secrétaire

Guillaume DERIAZ

Manuela KAUFMANN